

Mise en ligne le 10.07.2026



Réf dossier : 12317  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : C2026\_0330

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2026**

### **Penser et aménager le territoire durablement - Planification urbaine - - Modification n°12 du Plan Local d'Urbanisme - Délibération définissant les objectifs et les modalités de concertation avec le public**

Par arrêté n° 26.435 du 23 juin 2026, le Président de la Métropole Rouen Normandie a prescrit la procédure de modification n° 12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Celle-ci consiste à permettre la réalisation d'un projet industriel dans les communes de Petit-Couronne et Grand-Couronne, en adaptant la hauteur sur la planche 2 - Plan de la morphologie urbaine - du règlement graphique du PLU concernant la commune de Petit-Couronne.

Au regard de l'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme, la présente procédure de modification n'est pas soumise à une évaluation environnementale systématique. La Métropole considère cependant que les changements portés par la présente procédure sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement et la santé humaine, au sens de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001. Dès lors, une évaluation environnementale du projet de modification sera réalisée.

Ainsi, conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification n° 12 du PLU est soumise à concertation obligatoire. La présente délibération définit les objectifs et les modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 12 du PLU.

### **Objectifs poursuivis par la modification n° 12 du PLU :**

Ce projet de modification a pour objectif de faire évoluer le règlement graphique du PLU concernant uniquement la commune de Petit-Couronne. Il s'agit d'adapter la hauteur sur la planche 2 du règlement graphique « Plan de la morphologie urbaine » pour permettre la construction d'un site de production de carburant d'aviation durable sur le site de l'entreprise VERSO ENERGY.

La hauteur graphique est adaptée uniquement sur l'emprise d'implantation des colonnes et autres installations techniques portées à 60 mètres, au lieu de 20 mètres actuellement autorisée sur cette emprise.

## **Modalités de concertation :**

Conformément à l'article L 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation mise en œuvre dans le cadre du projet de modification n° 12 du PLU a pour objectif de permettre aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées de s'informer du contenu du dossier et de s'exprimer à son sujet. Il est proposé de fixer les modalités de concertation suivantes :

### Pour informer le public :

Un dossier de concertation sera mis en ligne sur :

- Le site internet de la Métropole : <https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-local-durbanisme-plu/les-procedures-devolution-du-plan-local-durbanisme-metropolitain>
- Le site jeparticipe: <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/modification-n12-du-plu-de-la-metropole-rouen-normandie>

Un dossier papier sera également disponible, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - 76000 Rouen),
- Mairie de Petit-Couronne (15 rue de la République – 76650 Petit-Couronne).

### Contenu du dossier de concertation :

Les dossiers de concertation comprendront les pièces listées ci-dessous et seront complétés et mis à jour régulièrement, au fur et à mesure de l'avancée des études, jusqu'au bilan final de la concertation :

- L'arrêté de prescription n° 26.435 du 23 juin 2026,
- La notice explicative du projet de modification n° 12 du PLU.

### Pour s'exprimer sur le projet :

- Un registre papier où le public pourra formuler ses observations sera mis en place dans les lieux suivants et sera accessible aux jours et horaires habituels d'ouverture :

\* Au siège de la Métropole Rouen Normandie (Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - 76000 Rouen),

\* Mairie de Petit-Couronne (15 rue de la République – 76650 Petit-Couronne).

- Le public aura la possibilité de consigner ses observations sur le site <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/modification-n12-du-plu-de-la-metropole-rouen-normandie> après avoir ouvert un compte.

- Les observations pourront également être transmises par courrier postal adressé au siège de la Métropole Rouen Normandie à Monsieur le Président, Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX et par courriel : [plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:plu-modifs-poles@metropole-rouen-normandie.fr)

## **Bilan de la concertation :**

Conformément à l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Métropole devra, par délibération, arrêter le bilan de la concertation. Celui-ci sera joint au projet de modification n° 12 du PLU qui sera soumis à enquête publique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 103-2 et suivants, R 104-12 et R 104-33,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain,

Vu l'arrêté n°26.435 du 23 juin 2026 du Président de la Métropole prescrivant le projet de modification n° 12 du PLU,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie considère que les changements portés par la présente procédure sont susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement et la santé humaine, et décide donc de soumettre le projet à évaluation environnementale,
- que la soumission à évaluation environnementale implique la mise en place d'une concertation publique obligatoire,
- qu'il convient de définir les objectifs et les modalités de cette concertation obligatoire,

Il est procédé au vote à 20h50.

#### **Décide (Contre : 11 voix, Abstention : 14 voix) :**

- qu'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la modification n° 12 du PLU,

- de fixer les objectifs et modalités de concertation du public à l'égard du projet de modification n° 12 du PLU telles que présentées dans les éléments d'appréciation, afin que le public puisse s'informer, , consulter le dossier et contribuer à ce projet de modification,

et

- d'autoriser le Président de la Métropole à mettre en œuvre les modalités telles qu'elles sont fixées par la présente délibération.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérékurs citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **RÉUNION DU CONSEIL DU 29 JUIN 2026 À 18H00**

### **Sur convocation du 19 juin 2026**

#### **Etaient présents :**

M. ADAM (Mont-Saint-Aignan) à partir de 18h47, M. AL JIBOURY (Le Houlme) à partir de 19h22, M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ASSE (Grand-Quevilly), M. BABIN (Petit-Quevilly), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel-sur-Seine), M. BAUDEL (Montmain), M. BENARD (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BERTHELOT (Petit-Quevilly), Mme BERTHEOL (Saint-Martin-du-Vivier), Mme BIVILLE (Rouen), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BORIES (Bois-Guillaume), Mme BOUCHER-MULLER (Petit-Quevilly), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. BOULLAND (Bihorel), M. BOUVET (La Bouille), M. BUREL (Canteleu) jusqu'à 19h45, M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON (Rouen), M. CASSARD (Sotteville-lès-Rouen), Mme CLERO (Canteleu) jusqu'à 19h45, M. DA SILVA (Rouen), Mme DELACOUR (Cléon), M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DEMEULENAERE (Hautot-sur-Seine), M. DENEUVE (Rouen), M. DEVAUX (Orival), Mme DIALLO Dieynaba (Petit-Couronne), Mme DIALLO Tacko (Grand-Quevilly), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUFOSSÉ (Saint-Aubin-Celloville), M. DUFOUR (Déville-lès-Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), Mme ELMAOUI (Caudebec-lès-Elbeuf), M. FAURRE (Petit-Couronne), M. FROMENTIN (Epinay-sur-Duclair), Mme GACHI (Rouen), M. GOMIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. GONNEVILLE (Sotteville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly) jusqu'à 21h05, Mme GROULT (Darnétal) jusqu'à 20h52, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. GUILLARD (Le Trait), M. GUILLIOT (Ymare), M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen), M. LABBE (Rouen) à partir de 19h12 et jusqu'à 21h01, M. LAFITE (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 19h45, Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS Christopher (Darnétal), Mme LE BECHEC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme LE DUEY (Rouen) jusqu'à 19h11, M. LE GOFF (Moulineaux), M. LE MAROIS (Gouy), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) jusqu'à 22h40, Mme LEROUX (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme MAINE (Bihorel), Mme MALLEVILLE (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), Mme MARTIN (Oissel-sur-Seine), M. MARTOT (Rouen), Mme MASURIER (Maromme), M. MAUGER Jean-Michel (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. MAUGER Michel (Fontaine-sous-Préaux), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), Mme MENDY (Rouen) à partir de 19h36, M. MERABET (Elbeuf), Mme MICHOT (Rouen), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 20h04, M. MOREAU (Rouen), Mme MOUTET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. NAISET (Rouen) à partir de 19h38, Mme PAWELSKI (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. PAYET (Bardouville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. QUESNE (Quevillon), M. QUIBEL

(Notre-Dame-de-Bondeville), M. RAGACHE (Sotteville-lès-Rouen), M. RASSE LAMBRECQ (Rouen), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), Mme RIDEL (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 18h44, M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSET (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. ROYER (Hénouville), M. SORET (Rouen), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. TAISNE (Belbeuf), M. TERNATI (Grand-Quevilly), Mme TOURILLON (Mont-Saint-Aignan), M. VAUCHEL (Houpeville), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. VION (Mont-Saint-Aignan), M. ZUILI (Rouen).

M. PELLERIN supplée Mme BRUNY (Sotteville-sous-le-Val)  
M. MERCIER supplée Mme CHABRAN (Isneauville)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme AMIMI (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay) pouvoir à M. TAISNE, M. BEREGOVY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, M. BUREL (Canteleu) pouvoir à M. SORET à partir de 19h45, Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière) pouvoir à Mme BERTHELOT, Mme CLERO (Canteleu) pouvoir à Mme LE BECHEC à partir de 19h45, M. COUTEY (Malaunay) pouvoir à Mme GACHI, M. DELAHAYE (Canteleu) pouvoir à M. RAGACHE, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à Mme CARON, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BABIN à partir de 21h05, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. DEMAZURE, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LANGLOIS Christopher à partir de 20h52, Mme GUILLEMIN (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. HADDAD (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme ROUX, Mme HEROUIN-LEAUTEY (Rouen) pouvoir à M. RASSE LAMBRECQ, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. BARON, M. LABBE (Rouen) pouvoir à M. LE COUSIN jusqu'à 19h12 et à partir de 21h01, M. LAMIRAY (Maromme) pouvoir à Mme MASURIER à partir de 19h45, M. LANGLOIS Hugo (Amfreville-la-Mivoie) pouvoir à M. BAUDEL, M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine) pouvoir à M. PAYET, Mme LAVOISEY (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. SOUCASSE, Mme LE DUEY (Rouen) pouvoir à Mme RAVACHE à partir de 19h11, M. LHEUREUX (Yainville) pouvoir à M. PONTY, Mme MENDY (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE jusqu'à 19h36, M. de MONTCHALIN (Rouen) pouvoir à M. ZUILI jusqu'à 20h04, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à Mme LABAYE jusqu'à 19h38, M. RAOULT (Grand-Couronne) pouvoir à Mme LESAGE, M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à M. DA SILVA

**Etaient absents :**

M. ADAM (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 18h47  
M. AL JIBOURY (Le Houleme) jusqu'à 19h22  
Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan)  
M. DE SOUZA (Grand-Quevilly)  
M. GRISEL (Boos)  
M. HIS (Saint-Paër)

M. HOUDAN (Rouen)

M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville) à partir de 22h40

Mme PREVOST (Elbeuf)

M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 18h44